

## DISPOSITIF « ECOLES ASSOCIEES »

### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,  
320 chemin des Meinajariès – Agroparc BP 1259  
84911 AVIGNON CEDEX 9

Représentée par Monsieur Guy DAVID – Vice-président délégué à l'enseignement artistique agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,  
**Ci-après dénommée « Le Grand Avignon »**

#### ET

La Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue – 35, place du 8 mai 1945 – 84 320 ENTRAIGUES/SORGUE  
Représentée par Monsieur Jean-Luc BARCELLI – Maire-adjoint délégué à la culture,  
**Ci après dénommée « Mairie »**

#### ET

L'école de musique « Mélodie »  
113, allée des Acacias – 84 320 ENTRAIGUES/SORGUE  
Représentée par Madame Michèle BATORSKI - Directrice  
**Ci après dénommée « Le contractant »**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Préambule :**

Depuis une délibération du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2013, le Grand Avignon a mis en place une politique ambitieuse visant à harmoniser l'offre d'enseignements artistiques sur le territoire ainsi leur accessibilité.

Ainsi, un accord annuel est passé entre le Grand Avignon, la Mairie de la commune concernée et l'établissement pouvant bénéficier de cet accord, désigné par la mairie, afin de soutenir financièrement les familles inscrivant leurs enfants dans l'établissement d'enseignements artistiques de proximité et de bénéficier ainsi de tarifs comparables à ceux du Conservatoire.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les écoles associées, les communes dont elles dépendent et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. Ceci se manifeste par un label « Ecole Associée au Conservatoire du Grand Avignon ».

Le label « Ecole Associée au Conservatoire du Grand Avignon » a pour principe fondateur un accès pour tous à la culture dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire. Il garantit la lisibilité de l'offre, l'uniformisation des tarifs tout en préservant les spécificités et les identités locales. Il s'adresse aux écoles d'enseignement artistique structurées en cycles et/ou départements identifiées

#### **Article 2 : Durée**

La présente convention est établie pour l'année **scolaire 2024/2025**.

#### **Article 3 : Obligations du Grand Avignon**

« Le Grand Avignon » s'engage en une animation et en une vie du réseau des écoles associées (secrétariat dédié, gestion des subventions, communication, réunions bimestrielles)

« **Le Grand Avignon** » s'engage en des projets communs : organisation de projets pédagogiques et artistiques (concerts, spectacles, master-class)

« **Le Grand Avignon** » s'engage à instruire chaque année les demandes de subventions présentées par les écoles associées sur la base des listes d'inscriptions fournies par elles avec un réajustement suite aux mouvements (démission, inscription) lors de l'année suivante. Le montant de la subvention versée par élève est fixé par délibération du bureau du Grand Avignon

« **Le Grand Avignon** » s'engage à la mise à disposition de l'Auditorium communautaire du Pontet (avec techniciens) aux écoles associées une fois par an et par structure.

« **Le Grand Avignon** » s'engage à ouvrir un plan de formation auprès de l'équipe pédagogique des écoles associées

« **Le Grand Avignon** » s'engage à l'ouverture des examens de fin de cycles 1 et 2 aux élèves des écoles associées

« **Le Grand Avignon** » s'engage au respect du fonctionnement propre à chaque école associée.

« **Le Grand Avignon** » déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance pour toutes les conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu responsable dans le cadre du présent contrat.

#### **Article 4 : Obligations du « Contractant »**

« **Le contractant** » s'engage à fournir au Grand Avignon la liste des élèves résidents du Grand Avignon et âgés de 7 à 18 ans au 31 décembre de l'année civile en cours inscrits dans le cursus complet (FM + Instrument ou chant + Pratique Collective) en cycles 1 et 2 pour le versement de la subvention

« **Le contractant** » s'engage à une participation active : réunions bimestrielles, communication des saisons artistiques, projets communs

« **Le contractant** » s'engage à mettre en place le cas échéant une formation et professionnalisation des équipes enseignantes, à recruter les enseignants avec un niveau minimum d'assistants (titulaires d'un premier prix, médaille d'or, DEM ou DNOP)

« **Le contractant** » peut participer aux examens de fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycles organisés par le Conservatoire du Grand Avignon

« **Le contractant** » s'engage à faire figurer clairement sur les grilles tarifaires les mentions suivantes :

- *Plein tarif : TARIF PRATIQUE HABITUELLEMENT SANS COMPENSATION*
- *Aide Grand Avignon : MONTANT DE LA COMPENSATION*
- *Reste à payer : XXXXXXXXXXX*

En outre, avant toute proposition de modification tarifaire soumise à la décision de l'association, le contractant s'engage à en informer la mairie et le Grand Avignon par courrier recommandé avec accusé de réception.

« **Le contractant** » s'engage à communiquer au CRR le niveau de diplôme des enseignants nouvellement recrutés.

« **Le contractant** » déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance pour toutes les conséquences dommageables des actes dont ils pourraient être tenus responsables dans le cadre du présent contrat.

#### **Article 5 : Engagements de la « mairie »**

« **La Mairie** » prend en compte le fait que la dotation versée par le Grand Avignon aux écoles associées constitue une aide aux familles plafonnée à certain montant et non une aide au fonctionnement des écoles. Par conséquent, elle s'engage à maintenir la subvention qu'elle octroie à l'école.

« **La Mairie** » s'engage à communiquer au Grand Avignon la délibération désignant l'école de musique « Mélodie » comme faisant partie du dispositif des « écoles associées ».

#### **Article 6 : Modifications et résiliations**

« **Le Grand Avignon** » se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses obligations contractuelles. Cette résiliation interviendra après l'envoi

Accusé de réception en préfecture  
08/11/2024 10:24:12, 26/01/2024, 14-04  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les 8 jours à compter de la réception.

**Article 7 : Litiges**

En cas de litige et après une tentative de recherche de solutions amiables, le Tribunal Administratif de Nîmes demeure seul compétent pour tout litige auquel pourrait donner lieu d'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Avignon en 4 exemplaires  
Le

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon  
Le Vice-Président  
Monsieur Guy DAVID

Ecole de Musique « Mélodie »  
La Directrice  
Madame Michelle BATORSKI

Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue  
L'adjoint délégué à la culture  
Monsieur Jean-Luc BARCELLI